



Accueil, Information, Rencontre et Écoute des familles et amis des personnes détenues

GÎTE DE L'AIRE

Convention de mise à disposition

Entre l'association AIRE, dont le siège social est 198 rue du faubourg du Pont Neuf à Poitiers, représentée par sa présidente Brigitte Guillon ou son représentant

Et

Monsieur, Madame (nom et prénom) :

domicilié(e) :

.....

téléphone :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - objet

L'association AIRE met à disposition de la personne accueillie désignée ci-dessus l'entièreté du logement situé à Vivonne, 22 avenue Henri Pétonnet.

Article 2 - Durée

La présente mise à disposition est consentie pour une durée maximale de **3 nuits consécutives** sans possibilité de reconduction.

Article 3 - Usage

Les biens mis à disposition sont à usage de logement et ne peuvent être utilisés qu'à titre personnel et pour le nombre de personnes convenu lors de la réservation.

Article 4 - Charges et conditions

Ce prêt à usage est consenti et accepté de bonne foi entre les parties et en conformité des usages, sous les clauses, charges et conditions suivantes :

1. La personne accueillie prendra les biens mis à disposition dans leur état actuel sans recours contre l'association.
2. La personne accueillie reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile et qu'il est en cours de validité.
3. La personne accueillie est tenue de conserver et d'"user raisonnablement des biens mis à disposition.
4. La personne accueillie tiendra les biens mis à disposition en bon état d'entretien.
5. La personne accueillie fera son affaire de la surveillance des biens mis à disposition, l'association AIRE ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols et détournements dont la personne pourrait être victime dans le logement.
6. La personne accueillie s'engage à ne pas héberger d'autres personnes que celles prévues lors de la réservation.
7. La personne accueillie versera sa participation aux frais de fonctionnement et d'entretien du logement lors de son entrée dans les lieux.
8. L'association AIRE ne pourra être rendue responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux et d'électricité.
9. La personne accueillie s'engage à respecter les clauses, charges et conditions du règlement intérieur relatif au Gîte de l'AIRE.
10. La personne accueillie s'engage à respecter le protocole sanitaire.
11. La personne accueillie s'engage à rembourser à l'association AIRE, le coût de remplacement ou de réparation du logement, de son mobilier ou de son matériel détérioré ou manquant lors de l'état des lieux de sortie.

Mise à disposition du/...../..... au/...../.....

Fait en deux exemplaires, à Vivonne, le/...../.....

Pour l'association

Signature précédée de la mention
"lu et approuvé" :

Pour la personne accueillie

Signature précédée de la mention
"lu et approuvé" :